

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue à la salle communautaire du secteur de St-Maurice-de-Dalquier ce lundi 15 mai 2017 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint, et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-200 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-201 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (LOT 5 259 853, CADASTRE DU QUÉBEC) (PUBLICITÉ MB) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 141, 1^{RE} AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n° 9250-1493 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 141, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 5 259 853, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Publicité MB occupera un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE Publicité MB a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale plus tôt cette année et que cette demande a été approuvée par le conseil municipal (résolution n° 2017-151), mais que le projet d'enseigne a dû être modifié;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire déplacer l'enseigne de l'entreprise existante sur le bâtiment situé au 283, 1^{re} Avenue Ouest et l'installer sur un alupanel de couleur blanc ou gris brossé sur l'immeuble qui abritera les locaux de Publicité MB prochainement;

CONSIDÉRANT QUE Publicité MB souhaite reprendre le même type d'éclairage (au DEL) qu'au 283, 1^{re} Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-202

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Mario Bourgelas, propriétaire de Publicité MB, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 141, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 5 259 853, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (LOT 2 977 628, CADASTRE DU QUÉBEC) (VIA CAPITALE) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 53, 1^{RE} AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE Galarneau Musique inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 53, 1^{re} Avenue Ouest, savoir sur le lot 2 977 628, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Via Capital Sélection Agence immobilière et Friandises & Cie, deux entreprises ayant le même propriétaire, occuperont un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation d'enseigne accepté par le conseil municipal par la résolution n° 2016-487 n'a pas été respecté selon les esquisses qui avaient été approuvées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a installé des enseignes différentes du projet initial présenté à la Ville d'Amos sans en faire part ni faire approuver les nouvelles enseignes par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne murale représente les logos des deux entreprises ci-haut mentionnées ainsi que le logo d'ÉVOLU-SON musique qui opère un comptoir de vente à l'intérieur du commerce Friandises et Cie, sur un fond blanc;

CONSIDÉRANT QUE sur le côté de Friandises & Cie, une enseigne sur pellicule adhésive représente des bonbons dans la partie inférieure de la vitrine et le logo

de l'entreprise dans sa partie centrale, et cela dans une proportion inférieure à 66 %

CONSIDÉRANT QUE sur le côté de Via Capitale du lettrage sur pellicule adhésive indiquant « Pour vendre ou acheter Résidentiel et commercial » et « à partir de 1,9 % avec protections incluses » se trouve dans la vitrine, de même qu'un bandeau avec losange sur pellicule adhésive;

CONSIDÉRANT QUE sur la porte d'entrée des enseignes sur pellicules adhésives représentent les trois logos des entreprises énumérées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé ne répond pas parfaitement aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a refusé une demande de plan d'intégration et d'implantation architecturale concernant un projet similaire de contenu en lien avec l'inscription « À partir de 1,9 % avec protections incluses »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-203

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Chantale Roy, propriétaire de Via Capitale :

- pour l'enseigne murale;
- pour les enseignes sur pellicules adhésives de la vitrine de Friandises & Cie;
- pour les enseignes sur pellicules adhésives sur la porte d'entrée;
- pour les enseignes sur pellicules adhésives de la vitrine Via Capitale, sauf pour l'enseigne « À partir de 1,9 % avec protections incluses »;

tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 53, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 628, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (LOT 2 977 753 CADASTRE DU QUÉBEC) (LA GOURMANDINE) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 192, 1^{RE} AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Nolet et Mme Louise Marin sont propriétaires d'un immeuble situé au 192, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 753, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE La Gourmandine occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire modifier l'enseigne existante et d'ajouter une enseigne perpendiculaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre l'enseigne murale existante de couleur « beige » et d'y écrire « La Gourmandine » en utilisant des lettres noires installées en relief sur le cadrage de bois et d'apposer l'illustration de deux têtes de boulangère aux extrémités de ladite enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend également une enseigne perpendiculaire en pvc de 1,9 centimètre d'épaisseur en forme de pain portant le message « La Gourmandine », reprenant aussi le logo de la tête de la boulangère et qu'elle sera installée sur le mur à droite de la porte menant au 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-204

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Caroline Bérubé, propriétaire de La Gourmandine tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 192, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 753, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (LOT 2 977 656 CADASTRE DU QUÉBEC) (CALACS-ABITIBI) AFIN DE PERMETTRE L'AFFICHAGE D'UNE MURALE PEINTE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 161, 1^{RE} AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9192-1361 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 161, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 656, cadastre du Québec (édifice du club Vidéotron);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire peindre une murale artistique représentant un visage de femme en noir portant le message : « Ensemble contre les violences sexuelles faites aux femmes » sur le mur ouest du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble est en accord avec le projet de murale sur la face ouest du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une

enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le comité aurait été favorable à une murale sur le côté du bâtiment, mais celle-ci sans texte;

CONSIDÉRANT QUE la présence au centre-ville d'une murale comme celle-ci comprenant un texte peut créer un précédent pour différents organismes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé ne répond pas aux critères établis par ledit règlement du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-205

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Ysabel Murray représentante du CALACS-ABITIBI tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé 161, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 656, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA CPTAQ (LOT 3 371 032, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE M. Cony Pard est propriétaire du lot 3 371 032, cadastre du Québec et de la résidence qui s'y trouve (5834, Route 109 Nord, Amos);

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah Durocher et M. Cony Pard, souhaite utiliser le lot 3 371 032 qui est d'une superficie de 70 180,4 mètres carrés à une fin autre qu'agricole dans le but d'opérer un centre équestre incluant autre que la pension des chevaux, des activités telles que : camps d'été, fête d'enfants et entraînement de chevaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il est interdit, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'aliéner, de lotir et d'utiliser pour une fin autre qu'agricole, un lot situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la même loi, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis sont requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en partie dans un îlot déstructuré identifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 avril 2017, Mme Sarah Durocher et M. Cony Pard ont présenté une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 3 371 032 auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est érigée sur le lot visé depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé le long d'une route provinciale (route 109) et se trouve dans un secteur fortement résidentiel et agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'un centre équestre incluant une pension pour chevaux accompagné d'un usage résidentiel est conforme au règlement de zonage n° VA-119 de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-206

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'AUTORISER Mme Sarah Durocher et M. Cony Pard à utiliser à une fin autre qu'agricole, le lot 3 371 032, cadastre du Québec, d'une superficie de 70 180,4 mètres carrés afin de permettre d'opérer un centre équestre incluant une pension pour chevaux et des activités telles que : camps d'été, fête d'enfants et entraînement de chevaux pour les motifs suivants :

- a) La propriété se trouve en partie dans un îlot déstructuré identifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;
- b) La superficie demandée n'entraîne pas de perte de bons sols pour l'agriculture et l'activité commerciale ne génère pas des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ou aux résidences situées dans l'îlot déstructuré;
- c) L'activité commerciale est en lien avec les activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (PARTIE DES LOTS 2 977 383, 2 977 390, 2 977 391 ET 4 264 327, CADASTRE DU QUÉBEC) ET DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec permet à une municipalité d'adresser une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie totale de 48 283 mètres carrés (4,8 hectares) et porte sur une partie des lots 2 977 383 et 2 977 390, propriété du Motel Le Crépuscule inc., du lot 2 977 391, propriété de Gestion Réal Germain inc., ainsi que du lot 4 264 327, propriété de Agritibi R.H. inc.;

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots visés par l'exclusion sont enclavées entre la zone commerciale de la route 111 Est et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la partie ouest des lots visés est à l'extérieur de la zone agricole (120 mètres de la route) et incluse à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE depuis une quarantaine d'années et l'implantation de commerces, les lots visés ne sont plus occupés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos appuie le développement commercial des lots visés et croit que l'augmentation des profondeurs des terrains ayant façade sur la route 111 Est favorise la consolidation des entreprises déjà établies et donne l'opportunité à des nouveaux projets commerciaux de s'y établir ;

CONSIDÉRANT QUE les sols de ces lots présentent des limitations assez sérieuses ou graves qui restreignent la gamme des cultures et sont limités par le

relief, une faible perméabilité, ou d'une surabondance d'eau dans le sol par endroit;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion répond aux critères de décision édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, tel que plus amplement détaillé dans le document argumentatif de la demande adressée à la CPTAQ et joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT notamment QUE le potentiel agricole des lots avoisinants est limité, QUE les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des emplacements visés sont nulles en raison de l'utilisation commerciale actuelle et de la présence du ruisseau et QUE la présente demande n'aura pas d'effets sur les activités agricoles des fermes les plus proches;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos demandera à la MRC d'Abitibi d'apporter une modification à son Schéma d'aménagement révisé, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE suite à une décision favorable de la CPTAQ, la Ville d'Amos modifiera son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de définir les affectations et le zonage approprié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'appui de la MRC d'Abitibi relativement à cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'appui de l'Union des producteurs agricoles du Québec relativement à cette demande d'exclusion.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-207

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'EXCLURE de la zone agricole provinciale une partie des lots 2 977 383, 2 977 390, 2 977 391 et 4 264 327, cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 48 283 mètres carrés.

D'APPROUVER le document « Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale – document argumentatif », version mai 2017, et de joindre celui-ci à la présente résolution.

DE DEMANDER l'appui de la MRC d'Abitibi relativement à cette demande d'exclusion.

DE DEMANDER l'appui de l'Union des producteurs agricoles du Québec relativement à cette demande d'exclusion.

D'AUTORISER madame Luce Cardinal, directrice du Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos, à signer tout document se rapportant à cette demande d'exclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DIFFÉRENTES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement VA-868 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé un budget de 50 000 \$ pour le premier appel de projets qui a eu lieu en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous mentionnées répondent aux critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de projet auront un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été dûment analysées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-208

D'AUTORISER la signature des ententes de contribution financière avec les entreprises suivantes :

- Le Labyrinthe des insectes
- Plomberie Germain Roy
- Intermarché Gélinas
- Pur Vélo
- Rising North

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU REFUGE PAGEAU DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI - PROJET SITE MICHEL PAGEAU

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Pageau désire réaliser le projet « Site Michel Pageau»;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, ledit organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et QUE l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de notre Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-209

D'APPUYER le projet du Refuge Pageau déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Construction Norascon inc.

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 107.00 \$/ T.M.	122.372	1 800 T.M.	220 269.60
ESG-14 à 101.00 \$/ T.M.	116.372	500 T.M.	58 186.00
EC-5 à 115.00 \$/T.M.	130.372	400 T.M.	52 148.80
		TOTAL	330 604.40

Lamothe Div de Sintra inc.

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 108.00 \$/ T.M.	123.372	1 800 T.M.	220 609.60
ESG-14 à 102.00 \$/ T.M.	117.372	500 T.M.	58 686.00
EC-5 à 115.00 \$/T.M.	130.372	400 T.M.	52 148.80
		TOTAL	332 904.40

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Construction Norascon inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-210

D'ADJUGER à Construction Norascon inc. le contrat pour la fourniture de béton bitumineux selon les termes et conditions présentée à la Ville le 5 mai 2017.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON DE CIMENT 2017

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Lamothe Div. de Sintra inc. et Béton Fortin ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, lesdites entreprises ont présenté à la Ville une soumission :

Béton Fortin inc. : 195,75 \$/m³

Lamothe Div. de Sintra inc. 197,00 \$/m³

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Béton Fortin est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-211

D'ADJUGER à Béton Fortin le contrat pour la fourniture de béton de ciment 2017 selon les termes et conditions présentés à la Ville le 4 mai 2017.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES CONCASSÉS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Lamothe D. de Sintra, Béton Fortin, Excavation Gabriel Gravel,

Excavation Michel Nicol et Fils inc., Société d'entreprises générales Pajula ltée., Les Entreprises Roy et Frères inc. ainsi que Terrassement et Excavation Marchand, à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, seules les trois entreprises suivantes ont soumissionné :

Montants (incluant les taxes)

Béton Fortin	107 789,06 \$
Lamothe D. de Sintra	131 358,94 \$
Les Entreprises générales Pajula inc.	158 629,29 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission ne peut excéder 100 000 \$ puisqu'il s'agit d'un appel sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-212

DE REJETER les soumissions reçues pour des considérations légales en raison de la valeur d'un appel d'offres sur invitation qui ne peut excéder 100 000 \$ et de PROCÉDER à un nouvel appel d'offres publiques dans le système électronique SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PAVAGE, TROTTOIR ET CHANGEMENT DE PONCEAUX - 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la réalisation du projet de pavage, trottoir, le remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Soumissionnaires	Montants (excluant les taxes)
Construction Norascon inc.	949 949 \$
Lamothe Division de Sintra	1 075 897,80 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Construction Norascon inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-213

D'ADJUGER à l'entreprise Construction Norascon inc. le contrat d'exécution des travaux pour le pavage, trottoir et remplacement de ponceaux 2017, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 5 mai 2017 au montant de 949 949 \$ excluant les taxes.

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos, à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LE PROJET DE LA 4^E RUE EST

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Marcel Baril Itée et Wolseley Canada inc. ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, lesdites entreprises ont présenté à la Ville une soumission :

Noms	Montants incluant les taxes
Marcel Baril Itée	53 850,60 \$
Wolseley Canada inc.	48 080,67 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Wolseley Canda inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet, et RÉSOLU unanimement :

2017-214 D'ADJUGER à Wolseley Canada inc. le contrat pour les matériaux d'aqueduc et d'égout pour le projet de la 4^e Rue Est selon les termes et conditions présentés à la Ville le 15 mai 2017.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos, à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SCÈNE

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Scarpin, Sonospec, Solotech et Évoluson ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, seule l'entreprise ci-dessous a présenté à la Ville une soumission :

Nom	Montant incluant les taxes
Scène Scapin	29 996,75 \$

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-215 D'ADJUGER à Scène Scapin le contrat pour la fourniture des équipements de scène selon les termes et conditions présentés à la Ville le 4 mai 2017.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Boutique Gyva, Conex ameublement commercial, Createch Design et Sogitex ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, trois entreprises ont présenté à la Ville une soumission dont le prix inclut les taxes applicables :

Bureau Gyva	38 068,22 \$
Createch Design	38 314,27 \$
Sogitex	48 390,68 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Bureau Gyva est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-216

D'ADJUGER à Bureau Gyva le contrat pour l'acquisition de divers mobiliers selon les termes et conditions présentés à la Ville le 12 mai 2017.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2017

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2017 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 2 797 414,05 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-217

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2017 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 2 797 414,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 REMISE EN SERVICE DE LA PATROUILLE VERTE ET NOMINATION DE PRÉPOSÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire poursuivre ses efforts de sensibilisation environnementale auprès de ses citoyens, notamment afin d'augmenter la performance de la collecte sélective, de la quantité de matières recyclables recueillies et de l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service d'une patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries de même que pour les mesures d'économie d'eau, répondrait à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-488 modifiant les règlements VA-460 concernant la collecte sélective, et le règlement VA-480 concernant l'obligation de déposer ses matières résiduelles dans des bacs ou conteneurs, prévoient que leur application est confiée aux personnes nommées par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-513 instituant le recyclage dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et les conditions de pratique de cette activité ;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-740 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des préposées à la patrouille verte et de leur confier l'application des règlements ci-dessus énumérés, incluant le pouvoir de délivrer des constats en cas d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-218

D'AUTORISER la remise en service de la patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries, de même que pour les mesures d'économie d'eau et pour la protection des lacs de villégiature.

DE NOMMER mesdames Marie-Ève Barbe et Shany Lanoix à titre de préposées à la patrouille verte et chargées notamment de l'application des règlements VA-460, VA-480, VA-488, VA-513 et VA-740 avec le pouvoir notamment de délivrer, au nom de la Ville d'Amos, des constats pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions y contenues.

DE DÉCRÉTER que les nominations ci-dessus effectuées de même que les pouvoirs y rattachés cesseront d'avoir effet à compter de la date de la fin de leur embauche respective, avec cependant une extension jusqu'à un règlement final de toute contestation judiciaire des constats d'infraction délivrés par ces personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 NOMINATION D'UN AIDE-INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville engage un étudiant lors de la saison estivale afin d'occuper le poste d'aide-inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'aide-inspecteur a pour fonction d'assister la directrice du Service de l'urbanisme ainsi que l'inspecteur municipal pour l'application des différents règlements d'urbanisme et ainsi agir à titre d'inspecteur adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-219

DE NOMMER madame Roxanne Lemerise au poste d'aide-inspecteur municipal pour la saison estivale 2017 à compter du 29 mai 2017, et ce, jusqu'au 11 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA MISE SUR PIED D'UN PREMIER (1^{ER}) PARC THÉMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Amos-Harricana travaille en collaboration avec la Ville d'Amos et Tourisme Abitibi-Témiscamingue (ATRAT) à la conception, au financement, à la réalisation et à la mise en opération d'un projet de 1^{er} parc thématique de la ressource hydrique du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet qui se déploierait sur un territoire tout entier de dix-sept (17) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mettra de l'avant la ressource hydrique comprenant six (6) volets; volet culturel et patrimonial; le volet éducatif; le volet sur la sensibilisation à la protection de la ressource hydrique. le volet activités ludiques de plein air, le volet mobilisation citoyenne et le volet histoire et sa compréhension;

CONSIDÉRANT QUE Eaux Vives Water inc. a manifesté son intérêt à signer une entente de partenariat à titre de partenaire majeur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-220 DE MANDATER le directeur général de la Ville d'Amos pour vérifier, modifier ou négocier toute clause contractuelle de la présente entente afin d'éviter toute mésentente potentielle entre les parties concernées et par conséquent la Ville d'Amos.

D'AUTORISER le maire M. Sébastien d'Astous à signer, au nom de la Ville d'Amos, l'entente de partenariat entre Tourisme Amos-Harricana et Eaux Vives Water inc., et ce, à titre d'organisme affilié au projet cité en titre.

D'AUTORISER madame Nathalie Larouche à signer, au nom de la Ville d'Amos, l'entente de partenariat entre Tourisme Amos-Harricana et Eaux Vives Water inc., et ce, dans le cadre des fonctions de madame Larouche à titre de responsable de la gestion du tourisme pour la Ville d'Amos en tenant pour compte qu'elle est également vice-présidente de Tourisme Amos-Harricana.

DE S'ASSOCIER à rendre opérationnelle la présente entente de partenariat conditionnellement à l'approbation du projet par le Conseil des maires de la MRC d'Abitibi et de chacun des dix-sept (17) conseils municipaux ainsi qu'à l'obtention totale du financement pour réaliser ce projet de parc thématique.

DE NE PAS SUBIR de préjudice, quel qu'il soit, advenant que ce projet de parc thématique ne puisse voir le jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ENTENTE DE RÉTENTION DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Lambert est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE lors de son contrat initial de travail, un accord de principe était intervenu entre la Ville et lui concernant sa formation de pilote conditionnellement à sa réussite de période probatoire; au modèle de gestion de l'aéroport retenu par la Ville et à la conclusion d'une entente de rétention à intervenir entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-221 D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, à signer, au nom de la Ville d'Amos, une entente de rétention de service avec monsieur Samuel Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 RATIFICATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ACQUIESCEMENT À LA DEMANDE : LISE CARTIER ET TRANSPORT ALDÉE NAUD INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a poursuivi Lise Cartier et Transport Aldée Naud inc. afin de faire cesser un usage en application avec la réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2017, une négociation a eu lieu entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville d'Amos, Lise Cartier et Transport Aldée Naud inc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-222 DE RATIFIER la décision du directeur général, au nom de la Ville, lors des négociations du 15 mai dernier, selon les projets de règlement et d'acquiescement à la demande.

D'AUTORISER le directeur général, à signer, au nom de la Ville, l'acquiescement à la demande et du règlement intervenu entre les parties dans le dossier 605-17-000756-148.

D'AUTORISER le directeur général à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA-961 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-961 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana Nord pour l'exercice financier 2017, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{OS} VA-951

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt n° VA-951, réputé approuvé par celles-ci.

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos exploite une bibliothèque municipale à des fins de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque peut obtenir un soutien financier dans le but de faire l'acquisition de livres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos peut, dans le cadre de ses fonctions, faire une demande d'aide financière dans ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications serait complémentaire aux montants investis par la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout, et RÉSOLU unanimement :

2017-223

DE DÉPOSER au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 GALA DE L'EXCELLENCE DE LA POLYVALENTE DE LA FORÊT

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 octobre 2016, le directeur de l'école Polyvalente de la Forêt, monsieur Alain Albert, s'adressait à la Ville afin qu'elle s'associe en tant que partenaire à la trentième édition des *galas de l'excellence* qui aura lieu le 10 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce gala met en évidence les élèves performants et démontrant un développement intégral et vise à souligner l'excellence, mais aussi à motiver fortement les élèves;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de participer financièrement à ce gala à titre de partenaire de prestige.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-224

DE VERSER à la Polyvalente de la Forêt la somme de 1 000 \$ à titre de partenaire de prestige pour son « *Gala de l'excellence* » qui se tiendra à Amos le 10 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS AUX LAURÉATES ET LAURÉATS DE LA 27^E ÉDITION DU GALA RECONNAISSANCE DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE CAMPUS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2017 avait lieu la 27^e édition du Gala Reconnaissance du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue campus d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce gala, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a remis plus d'une cinquantaine de bourses aux élèves s'étant démarqués cette année au campus d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Médaille du Gouverneur Général fut remise à Caroline Jodoin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le travail des enseignants et des élèves lauréats.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-225

DE FÉLICITER les lauréates et lauréats, les enseignants ainsi que les organisateurs de la 27^e édition du Gala Reconnaissance du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue campus d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À TITRE POSTHUME À DENISE LEGENDRE ET ANDRÉ POITRAS ET FÉLICITATIONS À FERNANDE ÉBACHER

CONSIDÉRANT QUE la ligue de hockey Midget AAA du Québec a tenu le 7 mai 2017 son Gala des champions;

CONSIDÉRANT QUE la ligue profite de cette occasion pour honorer les joueurs, le personnel hockey et les bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, trois amossois furent honorés, soit :

- Hommage posthume à Denise Legendre pour ses 27 ans de bénévolat;
- Hommage posthume à André Poitras pour ses 25 ans de bénévolat;
- Hommages à Fernande Ébacher pour ses 12 ans de bénévolat dont 5 à la présidence.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-226

DE RENDRE hommage à titre posthume à Denise Legendre et André Poitras et DE FÉLICITER Fernande Ébacher pour leur implication et dévouement pour les Forestiers d'Amos de la ligue Midget AAA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS AUX LAURÉATES DU GALA « FEMMES D'INFLUENCE » DES FEMMES EN AFFAIRES D'AMOS-RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2017, les Femmes en Affaires D'Amos-région célébraient le Gala « Femmes d'influence »;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée fut couronnée d'un grand succès sous le thème « 20 ans, 20 femmes d'influence à Amos ».

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce gala était de souligner l'implication, le dévouement et l'apport des femmes à la communauté au cours des 20 dernières années.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-227

DE FÉLICITER les organisateurs du Gala « Femmes d'influence » ainsi que toutes les lauréates de ce gala, savoir :

Propriétaires ou copropriétaire d'une petite, moyenne ou grande entreprise	Louise Levasseur Isabelle Leblanc Marlène Trottier
Entrepreneure active à l'international ou sur le web	Caroline Arbour
Cadre, dirigeante ou professionnelle – entreprise privée	Sylvie Gagnon
Cadres, dirigeantes ou professionnelles – organisme public ou parapublic	Caroline Roy (CSSS) Monique Pépin
Cadre, dirigeante ou professionnelle – organisme à but non lucratif	Joan Tremblay-Audy
Bénévoles fortement engagées dans sa communauté	Chantal Brunelle Lucie Caron
Femme ayant marqué le développement économique	Micheline Godbout
Femmes ayant marqué le développement communautaire ou social	Andrée Gravel Annette Dufour Caroline Roy (CSH/Kodiak)
Femmes ayant contribué positivement à l'image de la MRC Abitibi au national	Véronique Filion Lana Greben Francine et Jeanne Grenier
Ambassadrices à vie des FAAR	Suzanne Blais Josyane Bolduc Murielle Angers-Turpin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 3 AVRIL 2017

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 avril 2017.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Avant le pont Emery-Sicard côté Est;
- Fête du 100^e de St-Maurice;
- Comité des loisirs de St-Maurice.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 22.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice